

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE, AFIN DE PERMETTRE LE BON DÉROULEMENT DU PREMIER FESTIVAL DE LA VILLE DE BASSE-TERRE INTITULÉ « PATRIMOINE EN LUMIÈRE - FESTIVAL DE BASSE-TERRE, VILLE D'ART ET D'HISTOIRE », ORGANISÉ PAR LA VILLE DE BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ ATALLAH, À PARTIR DU JEUDI 02 MAI 2024, JUSQU'AU DIMANCHE 05 MAI 2024.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, dans certaines rues de la Ville de Basse-Terre, en vue de permettre le bon déroulement du **premier festival de la Ville de Basse-Terre intitulé « PATRIMOINE EN LUMIÈRE - FESTIVAL DE BASSE-TERRE, VILLE D'ART ET D'HISTOIRE »**, organisé par la Ville de BASSE-TERRE, représenté par Monsieur André ATALLAH, à partir du **Jeudi 02 Mai 2024, jusqu'au Dimanche 05 Mai 2024**.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règle la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues de la Ville de Basse-Terre, afin de permettre le bon déroulement du **premier festival de la Ville de Basse-Terre intitulé « PATRIMOINE EN LUMIÈRE - FESTIVAL DE BASSE-TERRE, VILLE D'ART ET D'HISTOIRE »**, à partir du **Jeudi 02 Mai 2024, jusqu'au Dimanche 05 Mai 2024**, comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES JEUDI 02 MAI 2024

- **Ouverture du festival à la maison du Patrimoine :**

-Fermeture de la circulation entre l'intersection des rues BAUDOT et DUMANOIR, jusqu'à l'intersection des rues BAUDOT et SCHËLCHER entre **18 heures 00 et 20 heures 15**.

-Fermeture de la circulation place du Cours NOLIVOS entre 17 heures 00 et 22 heures 00.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES VENDREDI 03 MAI 2024

- 06 heures 00 à 13 heures 00 : Spectacles de cirque (Champ D'ARBAUD) :
- 06 heures à 14 heures 00 : Inauguration Sculpture Maryse Condé:
- 15 heures à 20 heures 30 : Dévoilement de la fresque de la rue du Nègre sans peur

Du Vendredi 03 Mai 2024 de 12 heures 00, jusqu'au dimanche 05 Mai 2024 à 23 heures 30. Installation des chapiteaux et fermeture de la place du Cours NOLIVOS

-La circulation et le stationnement seront interdits.

- du vendredi 03 mai de 15 heures au samedi 04 mai à 03 heures 30 : Théâtre et Léwoz

Le stationnement sera formellement interdit dans les rues STANISLAS Pierre-Joseph et Charles HOUEL.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES SAMEDI 04 MAI 2024

- 08 heures00 à 17 heures 00 : Ouverture aux publics du Village "Jardin créole"
- 06 heures 00 à 17 heures 00 : Exposition de véhicules automobiles place des Normands

La circulation et le stationnement seront formellement interdits sur ces emplacements réservés.

- 06 heures 00 à 19 heures 00 : Spectacles (Champ d'ARBAUD)
- A partir de 15 heures 30 : Danse en Ville

La circulation sera interrompue à différents endroits de la Ville par les agents de la police municipale de Basse-Terre. Des déviations seront improvisées en fonction des arrêts.

- à partir de 16 heures 00 : Fermeture de la rue Maurice Marie-Claire entre l'intersection des rues NOLIVOS/Marie-Claire et des rues CABRE/Marie-Claire

- à partir de 17 heures 30 : Fermeture de la rue BAUDOT entre l'intersection des rues DUMANOIR/BAUDOT et BAUDOT/SCHOELCHER

- à partir de 18 heures 30 : Fermeture de la rue BARBÈS entre l'intersection des rues COLOMB/BARBÈS et NOLIVOS/ BARBÈS

- 18 heures 30 à 23 heures 59 : Concert sur l'Esplanade du Port

A cette occasion, il sera procédé à la fermeture des voies suivantes :

- N2 boulevard du Général DE GAULLE entre le rond-point du quai Saintois et le rond-point de la D.R.A.J.E.S.

- Intersection de la rue des CORSAIRES et DUMANOIR, jusqu'à l'intersection rue du cours NOLIVOS et Armand LIGNIÈRES.

- Intersection des rues SCHOELCHER et Docteur CABRE et l'intersection des rues SCHOELCHER et Cours NOLIVOS.

- La circulation et le stationnement sont formellement interdits aux véhicules et deux roues dans les portions de routes indiquées ci-dessus y compris place du Cours NOLIVOS, place des NORMANDS et place de la LIBERTÉ.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DIMANCHE 05 MAI 2024

- **Ouverture aux publics du Village "Jardin créole" de 8 heures 00 à 17 heures 00 :**
- **Exposition de véhicules automobiles place des Normands de 06 heures 00 à 17 heures 00**

-La circulation et le stationnement sont formellement interdites sur ces emplacements réservés.

- **Concert sur l'Esplanade du Port de 18 heures 30 à 21 heures 00 fermeture des voies suivantes :**

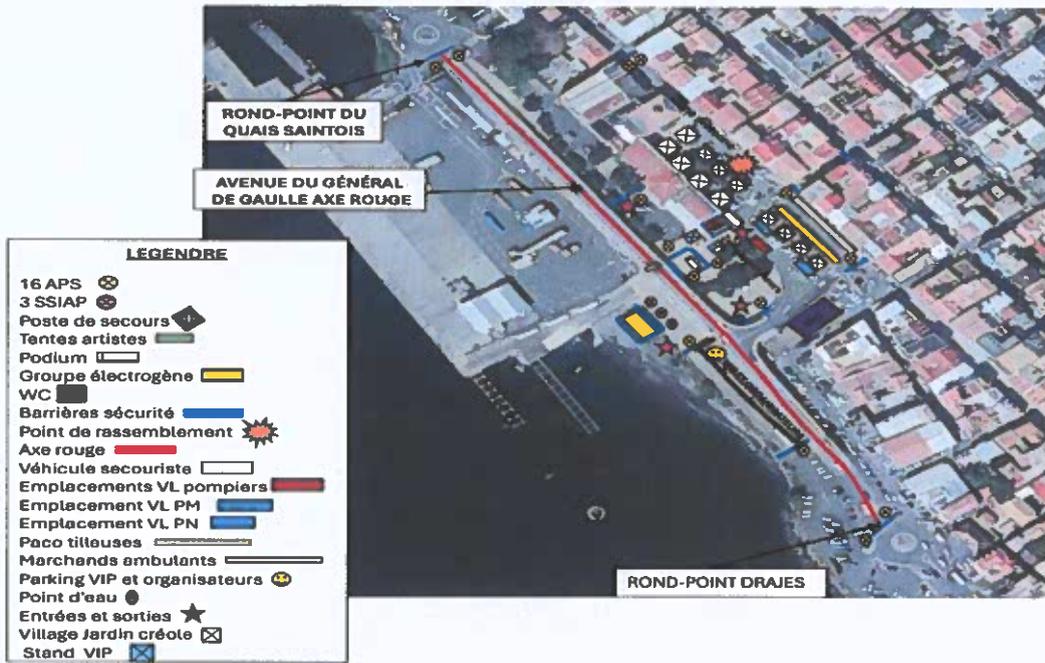
- N2 boulevard du Général DE GAULLE entre le rond-point du quai Saintois et le rond-point de la D.R.A.J.E.S.

- Entre l'intersection des rues CORSAIRES et DUMANOIR, jusqu'à l'intersection des rues Cours NOLIVOS et Armand LIGNIÈRES.

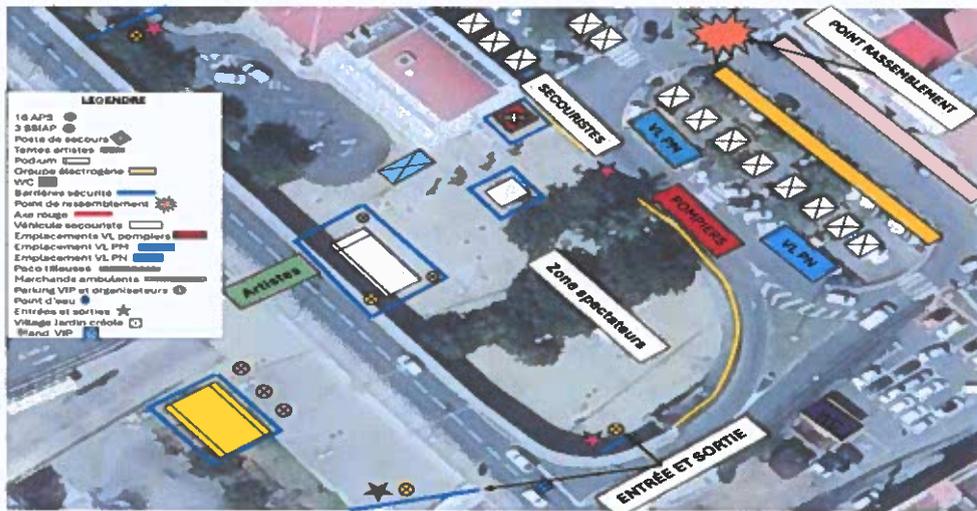
- Entre l'intersection des rues SCHOELCHER et Docteur CABRE et l'intersection des rues SCHOELCHER et Cours NOLIVOS.

- La circulation et le stationnement sont formellement interdits aux véhicules et deux roues dans les portions de routes indiquées ci-dessus y compris place du Cours NOLIVOS, place des NORMANDS et place de la LIBERTÉ.

Plan de masse (Vue générale)



Plan de masse (Vue rapprochée)



ARTICLE 2 : La VILLE de BASSE-TERRE devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection et la sécurité des personnes, dans le défilé et à proximité, sur les lieux de stationnements définis, au départ, sur le circuit ainsi qu'à la fin de celui-ci.

ARTICLE 3 : La VILLE de BASSE-TERRE devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la fluidité du trafic routier en informant la population par tous les moyens disponibles (presse écrite et télévisée, route de Guadeloupe, les réseaux sociaux) du plan de circulation. En outre, elle devra baliser les voies importantes pour guider les usagers. Enfin, elle devra également distribuer des flyers et mettre en place un dispositif de sonorisation embarqué pour informer les habitants et usagers de la route, de ne pas laisser leurs véhicules sur l'itinéraire réglementé au risque de les faire enlever par la fourrière.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : La VILLE de BASSE-TERRE devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalise, matérialise, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 02 MAI 2024
de sa publication et/ou son affichage, le 02 MAI 2024
Fait à Basse-Terre, le 02 MAI 2024*

BASSE-TERRE, le 02 MAI 2024

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,

Jean-François ISSA

